

MINISTERE DU PLAN
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION NATIONALE DE LA PLANIFICATION
DU DEVELOPPEMENT

tél. : 222-57-53

222-53-39

N° /MPAT - DNP

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

P - 000 477

Bamako, le 29 JUN 2007

Le Directeur National de la Planification du Développement

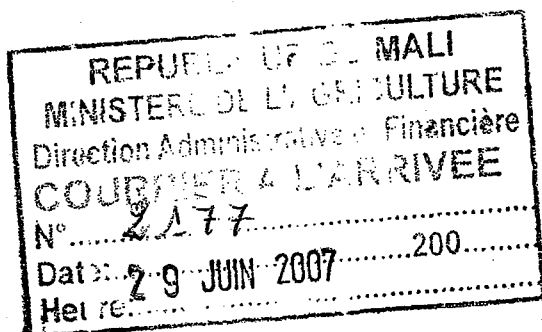
A



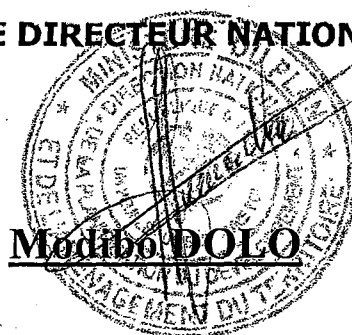
Monsieur Le Directeur Administratif et financier du Ministère de
l'Agriculture - Bamako

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATIONS
- Loi n° 07 – 020 du 27 février 2007, portant Création des Cellules de Planification et de Statistique (CPS) ;	01	
- Décret n° 07-166/P-RM 28 mai 2007, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Cellules de Planification et de Statistique ;	01	« Pour Attribution »
- Décrets n° 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194 et 195 portant détermination des Cadres Organiques de CPS des secteurs du Développement Rural, de l'Education, de la Santé, de l'Administration Territorial, de l'Equpement et Transports, de la Coopération, de la Justice, de l'industrie et commerce, des Mines et Energies et de la Culture.	10	
TOTAL	12	



LE DIRECTEUR NATIONAL



Modibo DOLO

0724 9/07/07

LOI N° 07- 020 / DU 27 FEV. 2007

**PORTANT CREATION DES CELLULES DE PLANIFICATION ET DE
STATISTIQUE**

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 14 février 2007 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Il est créé par secteur couvrant les activités d'un ou de plusieurs départements ministériels, un service rattaché dénommé « Cellule de Planification et de Statistique », en abrégé CPS.

Article 2 : La Cellule de Planification et de Statistique assure, en rapport avec les services techniques concernés, la mission de planification et d'information statistique dans les domaines couverts par le secteur.

A ce titre, elle est chargée de :

- coordonner la préparation des plans, programmes et projets ainsi que l'analyse des politiques et stratégies ;
- suivre et évaluer les plans, programmes et projets de développement sectoriels et veiller à leur cohérence intra-sectorielle et spatiale ;
- élaborer les prévisions et suivre l'environnement et la conjoncture ;
- suivre les dossiers relatifs au financement et à la coopération technique ;
- coordonner, en rapport avec les services chargés des ressources humaines, le programme de formation en matière de planification et de statistique ;
- coordonner la production d'informations statistiques et la réalisation d'études de base ainsi que la diffusion de leurs résultats ;
- mettre en place et gérer la base de données du secteur.

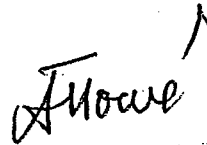
Article 3 : La Cellule de Planification et de Statistique est dirigée par un Directeur nommé par Décret pris en Conseil des Ministres.

Article 4 : Un Décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement des Cellules de Planification et de Statistique.

Article 5 : La présente Loi abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'Ordonnance N° 92-052/P-CTSP du 5 juin 1992 portant création des Cellules de Planification et de Statistique des Départements ministériels.

Bamako, le 27 FEV. 2007

Le Président de la République,



Amadou Toumani TOURE

Mme DIARRA
PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

DECRET N°07- 166 /P-RM DU 28 MAI 2007

FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT
DES CELLULES DE PLANIFICATION ET DE STATISTIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
- VU la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
- VU la Loi N° 07-020 du 27 février 2007 portant création des Cellules de Planification et de Statistique ;
- VU le Décret N° 204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;
- VU le Décret N° 04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 04-141/P-RM du 2 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement des Cellules de Planification et de Statistique.

Article 2 : Le secteur constitue le champ de compétence de la Cellule de Planification et de Statistique.

La composition des secteurs est établie comme suit :

- secteur Développement Rural : Ministères chargés de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la sécurité alimentaire ;
- secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat : Ministères chargés de l'eau, des questions environnementales, de l'urbanisme, de l'habitat, des domaines de l'Etat et des affaires foncières ;
- secteur Equipement, Transports et Communication : Ministères chargés de l'équipement, des transports, de la communication et des nouvelles technologies ;
- secteur Justice : Ministère chargé de la justice ;
- secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement Privé : Ministères chargés de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, du tourisme, de l'investissement privé, de la promotion des petites et moyennes entreprises, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- secteur Mines et Energie : Ministères chargés des mines et de l'énergie ;
- secteur Santé, Développement Social et Promotion de la Famille : Ministères chargés de la santé, du développement social, de la solidarité, des personnes âgées, de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille ;
- secteur Culture et Jeunesse : Ministères chargés de la culture, de la jeunesse et des sports ;
- secteur Education : Ministères chargés de l'éducation non formelle et du préscolaire, de l'éducation de base, des enseignements secondaire général, technique et professionnel, de l'enseignement normal, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ainsi que de l'Université ;
- secteur Administration Territoriale, Fonction Publique et Sécurité Intérieure : Ministères chargés de l'intérieur, des collectivités territoriales, de la sécurité intérieure, de la protection civile, de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et des relations avec les institutions ;
- secteur Coopération et Intégration : Ministères chargés des affaires étrangères, de la coopération internationale, des maliens de l'extérieur et de l'intégration africaine.

Article 3 : Les niveaux de rattachement des Cellules de Planification et de Statistique sont définis comme suit :

- la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Développement Rural est rattachée au Secrétariat Général du Ministère chargé de l'Agriculture ;
- la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l'Etat est rattachée au Secrétariat Général du Ministère chargé de l'Environnement ;
- la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Equipement, Transports et Communication est rattachée au Secrétariat Général du Ministère chargé des Transports ;
- la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Justice est rattachée au Secrétariat Général du Ministère chargé de la Justice ;
- la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Industrie, Commerce, Artisanat, Emploi et Promotion de l'Investissement Privé rattachée au Secrétariat Général du Ministère chargé de l'Industrie ;
- la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Mines et Energie est rattachée au Secrétariat Général du Ministère chargé des Mines.
- la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Santé, Développement Social et Promotion de la Famille est rattachée au Secrétariat Général du Ministère chargé de la Santé ;
- la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Culture et Jeunesse est rattachée au Secrétariat Général du Ministère chargé de la Culture ;
- la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Education est rattachée au Secrétariat Général du Ministère chargé de l'Education de Base ;
- la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Administration Territoriale, Fonction Publique et Sécurité Intérieure est rattachée au Secrétariat Général du Ministère chargé des Collectivités Territoriales ;
- la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Coopération et Intégration est rattachée au Secrétariat Général du Ministère chargé de la Coopération Internationale.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION

SECTION I : DU DIRECTEUR

Article 4 : La Cellule de Planification et de Statistique est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre dont relève la CPS après avis des Ministres concernés et du Ministre chargé du Plan.

Article 5 : Le Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique est chargé, sous l'autorité du Ministre dont relève la CPS, de diriger, de programmer, de coordonner et de contrôler les activités du service.

Article 6 : Le Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique est assisté et secondé par un Directeur Adjoint qui le remplace de plein droit en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur Adjoint est nommé par arrêté du Ministre dont relève la CPS. L'arrêté de nomination fixe également ses attributions spécifiques.

SECTION II : DES STRUCTURES

Article 7 : La Cellule de Planification et de Statistique comprend :

- en staff un Centre de Documentation et de Communication ;
- et quatre (4) Unités :
 - l'Unité Planification et Analyses ;
 - l'Unité Programmation et Suivi-Evaluation ;
 - l'Unité Statistique ;
 - l'Unité Informatique.

Article 8 : Le Centre de Documentation et de Communication est chargé de :

- collecter, traiter et diffuser la documentation et l'information relatives au développement du secteur ;
- élaborer et mettre en œuvre une stratégie de Communication sur les performances et les contraintes majeures au développement du secteur ;
- créer et animer le réseau documentaire du secteur.

Article 9 : L'Unité Planification et Analyses est chargée de :

- contribuer, sur une base participative, à l'élaboration d'une vision à long terme de développement du secteur ;
- coordonner et animer les travaux d'élaboration des stratégies sectorielles ;
- assurer le suivi et l'évaluation de la réalisation des orientations stratégiques et des actions de développement à long terme du secteur ;
- définir les principaux indicateurs sectoriels ;

- participer au suivi des réformes macro-économiques et veiller à leur prise en charge dans les politiques sectorielles ;
- participer au suivi de l'environnement et de la conjoncture au niveau du secteur ;
- représenter le secteur au sein des organes consultatifs de planification et de statistique au niveau national.

Article 10 : L'Unité Programmation et Suivi-Evaluation est chargée de :

- appuyer l'identification, la préparation, le suivi et l'évaluation des programmes / projets du secteur ;
- participer à la préparation technique et administrative des négociations des accords et conventions de financement des programmes / projets du secteur ;
- participer à l'étude et au traitement des requêtes relatives au financement de programmes/projets du secteur ;
- élaborer, en rapport avec les services centraux sectoriels et de planification, les Programmes et Budgets d'Investissements Publics ;
- élaborer un rapport annuel d'exécution des programmes/projets du secteur.

Article 11 : L'Unité Statistique est chargée de :

- identifier et formuler les besoins en informations statistiques et études de base du secteur ;
- coordonner et réaliser les études de base sectorielles ;
- collecter, centraliser et traiter les données statistiques provenant des services centraux sectoriels ;
- contribuer à la définition des normes et outils statistiques du secteur ;
- élaborer un annuaire statistique du secteur.

Article 12 : L'Unité Informatique est chargée de :

- gérer la base de données et veiller à la compatibilité des applications informatiques du secteur ;
- suivre le réseau informatique du secteur.

Article 13 : Le Centre de Documentation et de Communication et les Unités sont dirigés respectivement par un Chef de Centre et des Chefs d'Unité nommés par arrêté du Ministre dont relève la CPS.

Le Chef du Centre de Documentation et Communication et les Chefs d'Unité ont rang de Chefs de Division des Directions Nationales.

CHAPITRE III : DU FONCTIONNEMENT

Article 14 : Sous l'autorité du Directeur, le Chef du Centre de la Documentation et Communication et les Chefs d'Unité préparent les études techniques et les programmes d'actions concernant les matières relevant de leur domaine de compétence, procèdent à l'évaluation périodique des programmes d'actions mis en œuvre.

Article 15 : Les agents fournissent à la demande du Chef du Centre de Documentation et Communication et des Chefs d'Unité, les éléments d'information indispensables à l'élaboration des études techniques et des programmes d'action, procèdent à la rédaction des directives et instructions de service concernant leur domaine de compétence.

CHAPITRE IV : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 16 : Un arrêté des Ministres en charge du secteur fixe le détail des règles d'organisation et des modalités de fonctionnement de la Cellule de Planification et de Statistique.

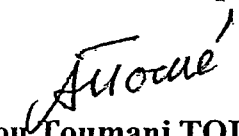
Article 17 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment les Décrets :

- N°92-189/ P-RM du 29 octobre 1992 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule de Planification et de Statistique du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement ;
- N°92-260/P-RM du 18 décembre 1992 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule de Planification et de Statistique du Ministère de l'Équipement et de l'Habitat ;
- N°93-046/P-RM du 23 février 1993 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule de Planification et de Statistique du Ministère des Mines, des Industries et de l'Énergie ;
- N°99-088/ P-RM du 27 avril 1999 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule de Planification et de Statistique du Ministère de la Santé, des Personnes Agées et de la Solidarité ;
- N° 01-496/ P-RM du 11 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule de Planification et de Statistique du Ministère de l'Éducation ;
- N°01- 601/P- RM du 27 décembre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule de Planification et de Statistique du Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Transports.

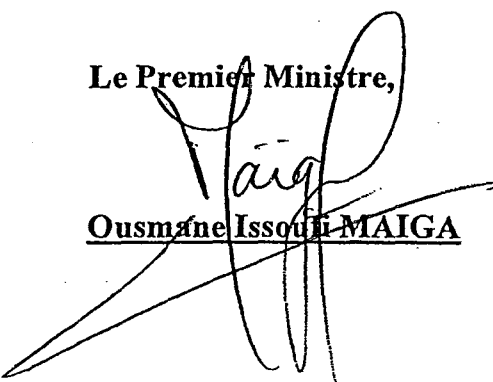
Article 18 : Le Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire, le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement, le Ministre de l'Education Nationale, le Ministre de l'Industrie et du Commerce, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, le Ministre de l'Agriculture, le Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau, le Ministre de la Culture, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Justice Garde des Sceaux, le Ministre de la Santé et le Ministre de l'Equipeement et des Transports sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 MAI 2007

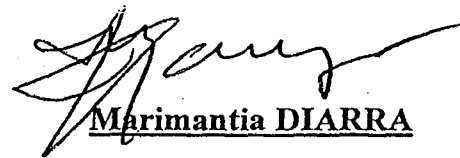
Le Président de la République,


Amadou Toumani TOURE

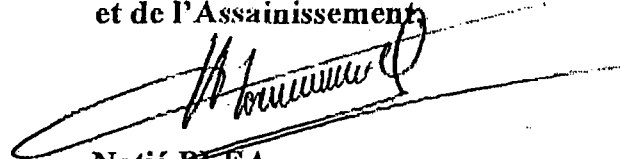
Le Premier Ministre,


Ousmane Issoufi MAIGA

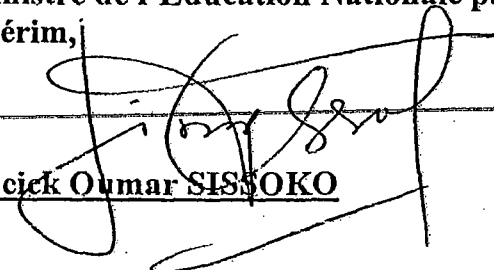
Le Ministre du Plan
et de l'Aménagement du Territoire,


Marimantia DIARRA

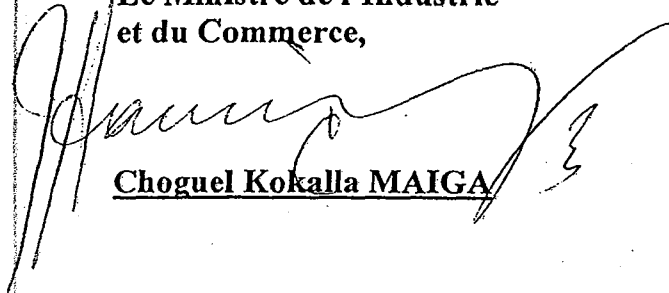
Le Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement


Natié PLEA

Le Ministre de la Culture,
Ministre de l'Education Nationale par
intérim,


Cheick Oumar SISSOKO

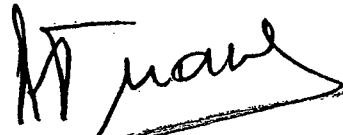
Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce,


Choguel Kokalla MAIGA

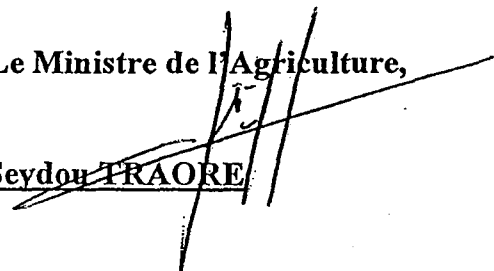
Le Ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités Locales,


Général Kafougouna KONE

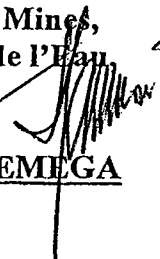
Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,


Mactar OUANE

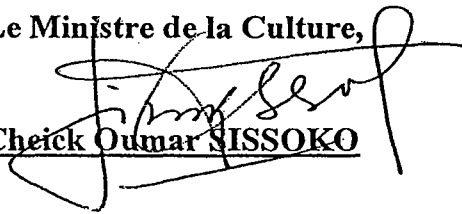
Le Ministre de l'Agriculture,


Seydou TRAORE

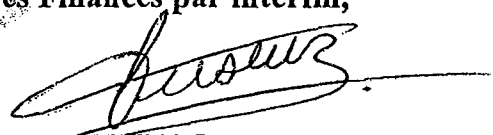
Le Ministre des Mines,
de l'Energie et de l'Eau,


Hamed Diane SEMEGA

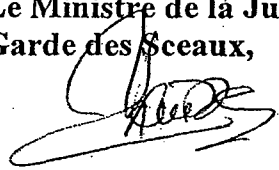
Le Ministre de la Culture,


Cheick Oumar SISSOKO

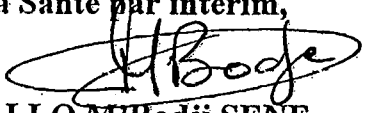
Le Ministre de la Promotion des Investissements
et des Petites et Moyennes Entreprises,
Ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,


Ousmane THIAM

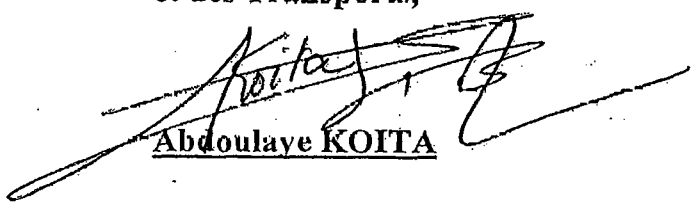
Le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,


Madame Fanta SYLLA

Le Ministre de la Promotion de la Femme,
de l'Enfant et de la Famille,
Ministre de la Santé par intérim,


Madame DIALLO M'Bodji SENE

Le Ministre de l'Equipement
et des Transports,


Abdoulaye KOITA

Mme DIARRA
PRIMATURE

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

DECRET N°07- 186 /P-RM DU 18 JUIN 2007

**DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA CELLULE DE
PLANIFICATION ET DE STATISTIQUE DU SECTEUR DEVELOPPEMENT
RURAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
- VU la Loi N° 94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02- 048 du 22 juillet 2002 ;
- VU la Loi N°7-020 du 27 février 2007 portant création des Cellules de Planification et de Statistique ;
- VU le Décret N° 179/PG- RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;
- VU le Décret N° 204/PG- RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;
- VU le Décret N°07-166/P- RM du 28 mai 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Cellules de Planification et de Statistique ;
- VU le Décret N° 04-140/P- RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 04-141/P- RM du 2 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le cadre organique (structures et effectifs) de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Développement Rural, est défini et arrêté comme suit :

Structure/Emploi	Cadre/Corps	Cat.	Effectifs/Année				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur	Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur d'Agriculture et du Génie rural/ Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/Chercheur	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur d'Agriculture et du Génie rural/ Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/Chercheur	A	1	1	1	1	1
Secrétariat							
Chef de Secrétariat	Secrétaire d'Administration	B2	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Standardiste	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chargé de la reprographie	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Planton- manoeuvre	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	1	2	3	3	3
Gardien	Contractuel	-	1	1	1	1	1
CENTRE DE DOCUMENTATION ET COMMUNICATION							
Chef de Centre	Administrateur des Arts et Culture/ Journaliste et Réalisateur/ Ingénieur de l'information/ Ingénieur Informaticien	A	1	1	1	1	1
Chargé de Documentation	Technicien Arts et Culture/ Technicien de l'Informatique	B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de Communication	Technicien des Arts et de la Culture/ Assistant de presse et de réalisation/ Contrôleur de l'information	B2/B1	1	1	1	1	1
UNITE PLANIFICATION ET ANALYSES							
Chef d'Unité	Planificateur/Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur d'Agriculture et du Génie rural/ Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Chercheur	A	1	1	1	1	1
Chargé de programme	Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur d'Agriculture et du Génie rural/ Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Chercheur	A	4	5	5	5	5

UNITE PROGRAMMATION ET SUIVI-EVALUATION						
Chef d'Unité	Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Finances/ Ingénieur Agriculture et génie Rural/ Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Eaux et Forêts/ Chercheur	A	1	1	1	1
Chargé de programme	Planificateur/ Ingénieur Agriculture et Génie Rural/Ingénieur de la Statistique/ Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Chercheur/ Technicien des Travaux de Planification/ Technicien de la Statistique/ Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/ Technicien d'Elevage/ Technicien des Eaux et Forêts	A/B2	4	4	5	5
UNITE STATISTIQUE						
Chef d'Unité	Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur l'informaticien/ Ingénieur Agriculture et du Génie Rural/ Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Chercheur	A	1	1	1	1
Chargé de programme	Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/ Ingénieur Agriculture et du Génie Rural/ Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Ingénieur des Eaux et Forêts/ Chercheur	A	4	4	5	5
UNITE INFORMATIQUE						
Chef d'Unité	Ingénieur Informaticien	A	1	1	1	1
Chargé de programme	Technicien de l'informatique	B2/B1	2	2	2	2
TOTAL			30	32	35	35

Article 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret N°95-392/P-RM du 2 novembre 1995 déterminant le cadre organique de la Cellule de Planification et de Statistique du Ministère du Développement Rural et de l'Environnement.

Article 3 : Le Ministre de l'Agriculture, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

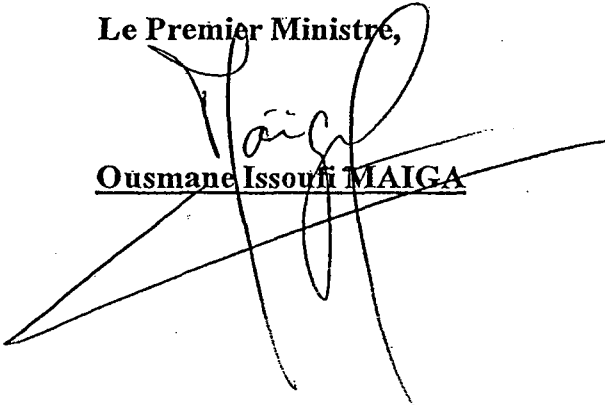
Bamako, le 18 JUIN 2007

Le Président de la République,



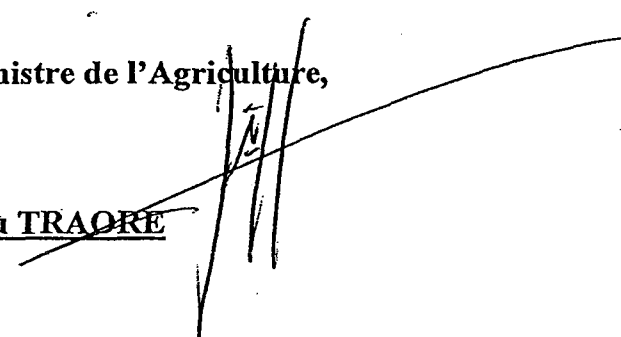
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,



Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de l'Agriculture,



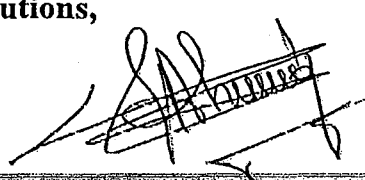
Seydou TRAORE

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Abou-Bakar TRAORE

Le Ministre de la Fonction Publique,
de la Réforme de l'Etat et des Relations avec
les Institutions,



Badi Ould GANFOUD